

# Lignes directrices pour l'expertise psychiatrique d'assurance

3<sup>ème</sup> édition, revue et complétée, 2016

Dr Etienne COLOMB, psychiatrie et psychothérapie FMH, Saint-Sulpice

## Déclaration d'intérêts

- Dr Etienne COLOMB :
  - Cabinet d'expertise à Saint-Sulpice
  - Responsable de la formation de la SIM
  - Membre du comité de la SSPA
  - Membre du comité du CROEPI



## Plan de l'exposé

- Historique général
- Principes
- Démarche et historique
- Points essentiels
- Mise en œuvre
- Questions et discussion



## **Principes**

- Lignes directrices de l'expertise psychiatrique d'assurance publiée en 2004 par la SSPA
- Elaborées par des praticiens de l'expertise
- Buts:
  - Améliorer la qualité des expertises
  - Distinguer ce qui relève du droit et de la médecine
  - Donner des indications pratiques (guide)
  - Uniformiser les rapports d'expertise



## Démarche et historique

- En 2004, publication des premières lignes directrices dans le BMS
- En 2012 publication des deuxièmes lignes directrices pour l'expertise psychiatrique pour l'Assurance-Invalidité
- En 2016 publication des troisièmes lignes directrices pour l'expertise psychiatrique d'assurance



#### Etat actuel :

- La version en langue allemande est terminée
- La traduction en langue française et en langue italienne est en cours
- La présentation actuelle est donc une avant-première avant la publication officielle par la SSPP. Les lignes directrices que nous présentons ne sont pas encore publiques.



#### Elaboration :

- Un groupe d'experts : Dr G. Ebner, Dr E. Colomb, Prof. R. Mager, Dr R. Marelli et Dr F. Rota
- Reprise des lignes directrices de 2012, revues et complétées
  - Nouvelle jurisprudence
  - Extension aux assurances autres que l'Al
  - Nouveaux instruments ou outils



#### Contenu

- 23 pages (dans l'édition en langue allemande) de Lignes directrices à proprement parler
- Annexes de 22 pages avec recommandations, notions juridiques, outils d'aide, glossaire et bibliographie

- Public cible
  - Psychiatres experts
  - Mandants
  - Tribunaux et avocats
  - Médecins
  - Patients



- Domaine d'application
  - Expertises psychiatriques dans le domaine des assurances
  - Peut s'appliquer aux expertises pluridisciplinaires en ce qui concerne l'examen psychiatrique

- Caractère obligatoire
  - Lignes directrices ≠ directives



### Points essentiels

- Systématique de l'expertise
  - Réalisation de l'examen et rédaction du rapport d'expertise
  - Diagnostic(s), avec comorbidité, et personnalité
  - Sévérité des atteintes à la santé
  - Cohérence et plausibilité
  - Capacités fonctionnelles et activité
  - Capacité de travail et participation



- Structure des Lignes Directrices (sans modification)
  - Structure formelle
  - Développements explicatifs
  - Annexes
  - Glossaire
  - Bibliographie



- Réalisation de l'examen et rédaction du rapport
  - Ne peut être effectuée que par un médecin spécialiste en psychiatrie détenteur du titre FMH
  - Le psychiatre responsable de l'expertise effectue luimême la partie principale de l'examen
  - Il supervise et dirige le travail de rédaction
  - Il signe et est responsable de l'expertise



- Appréciation de la cohérence, de la validité et de la plausibilité
  - Appréciation clinique globale de la cohérence
  - Motivation clinique des diagnostics
  - Instruments diagnostiques standard
  - Diagnostics neuropsychologiques
  - Diagnostics psychologiques
  - Authenticité (Cave : authenticité ≠ cohérence)
  - Anamnèse de tiers
  - Observations



- Appréciation des plaintes et des constatations en fonction des diagnostics et des appréciations précédentes parfois discordantes
  - Appréciation motivée de la sévérité des troubles

- Appréciation des traitements suivis, des mesures de réadaptation et des mesures de réinsertion professionnelle
  - Adéquation, résultats, motifs des interruptions des différentes interventions, etc ...



- Discussion et appréciation médico-assécurologique
  - Appréciation des limitations fonctionnelles
  - Activités : définition et quantification
  - Appréciation des capacités fonctionnelles dans l'activité professionnelle
  - Appréciation de la «surmontabilité» des troubles allégués
  - Description positive des capacités
  - Description des capacités professionnelles quantitative et qualitatives
  - Pronostic d'un point de vue de psychiatrie d'assurance
  - «Exigibilité» des mesures proposées



- Questions en suspens :
  - Guide d'évaluation des capacités fonctionnelles
  - Maladies de la dépendance
  - Aspects socio-culturels des populations de migrants



## Mise en œuvre

- Ce qui est indispensable :
  - Acceptation
  - Rémunération adéquate
  - Répondre à un besoin
  - Qualité méthodologique et spécifique au domaine de spécialisation
  - Actualité
  - Disponibilité
  - Management de la qualité



- Propositions pour l'intégration des lignes directrices
  - Etablissement d'une grille d'évaluation de qualité des expertises
  - Evaluation continue
  - Exigence d'une qualification spécifique
  - Exigence d'une formation post-graduée et continue
  - Adaptation des questions d'expertise aux lignes directrices



## Questions et discussion

Vos questions

Vos remarques

Vos propositions

